
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 19 mars 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA19 19 0079

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 19 mars 2019 à 19 h, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0080

Adoption - Règlement numéro 2710-93 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

VU l'avis de motion CA19 19 0058 donné à la séance du 11 mars 2019 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-93 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ATTENDU QUE le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2019, il a été expliqué que les dispositions relatives au verdissement et aux modifications s'appliquant aux zones résidentielles du secteur Lachine-Est, autres que la zone M-346, ont été retirées du projet de règlement adopté lors de la séance du 11 mars 2019 par la résolution CA19 19 0058;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter le Règlement numéro 2710-93 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes, tel que modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 11 mars 2019 par la résolution CA19 19 0058.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1187204006

CA19 19 0081

Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-3 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

VU l'avis de motion CA19 19 0059 donné à la séance du 11 mars 2019 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro RCA05-19010-3 intitulé Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

ATTENDU QUE le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2019;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le Règlement numéro RCA05-19010-3 intitulé Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1197204001

CA19 19 0082

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 1^{er} mars, 28 août et 5 septembre 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V), ayant pour effet :

- de permettre la construction d'un stationnement souterrain à moins de 4 mètres de toute ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant de stationnement doit être implantée à une distance minimale de 4 mètres de la ligne de rue;
- de permettre la construction d'un stationnement, dont une partie hors-sol dépasse de 30 centimètres le niveau moyen de la rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine et non apparente soit à un maximum de 30 centimètres au-dessus du niveau de la rue;
- de permettre, pour une nouvelle construction, l'aménagement de deux accès au terrain adjacents, et ce, bien que le Règlement prévoit une distance minimale de 6 mètres entre deux accès à un même terrain;
- de permettre, pour un bâtiment mixte, le long des lignes de rue, une bande de verdure non continue et de largeur inférieure à 2,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour toute nouvelle construction d'un bâtiment mixte, une bande de verdure adjacente à une rue de 2,5 mètres de largeur doit être aménagée en continu.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1186470064

CA19 19 0083

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date des 1^{er} mars, 28 août et 5 septembre 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1186470065

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Sonia Susnjar	Possibilité de refuser une dérogation mineure pour deux bâtiments de dix étages
Denis Croteau	Commentaire sur le développement communautaire et économique du secteur Lachine-Est
Mathieu Guilbault	Bris d'aqueduc et dégât d'eau sur la rue Victoria – Plan de réfection

70.02

Et la séance est levée à 19 h 25.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.